

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/260/2019

ATAS/867/2019

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 25 septembre 2019

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à GENÈVE

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route
de Chêne 54, GENÈVE

intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 11 décembre 2018 du service des prestations complémentaires (ci-après le SPC) à l'encontre de Madame A_____ (ci-après l'assurée) ;

Vu le recours interjeté le 14 janvier 2019 par l'assurée, représentée par son fils ;

Vu la réponse du SPC du 13 février 2019 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour et les explications du SPC ;

Attendu qu'à cette dernière audience le fils de la recourante a indiqué qu'au vu des explications données, cette dernière retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le